Communiqué de presse

30-08-2018

Certains médias et réseaux sociaux ont relayé la circulaire interne du Ministère de la Santé portant sur les mesures préventives et anticipatives concernant les maladies à transport hydrique, diffusée aux directions régionales de la santé.

A cet effet, le Ministère de la Santé tient à informer l'opinion publique que la diffusion d'une telle circulaire constitue une démarche administrative préventive habituelle que le Ministère de la Santé adopte chaque fois qu'il y a un risque de réémergence d'une maladie épidémique à l'échelle régionale ou mondiale, conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et des exigences du Règlement Sanitaire International.

Cette circulaire comporte une série de mesures préventives et anticipatives qui visent à renforcer la vigilance sanitaire, à s'assurer de la prédisposition de notre système de soins à riposter face à une menace émergente et ré-émergente de santé publique et à renforcer les mesures d'hygiène et de contrôle sanitaire aux frontières pour prévenir la transmission des maladies à transport hydrique et alimentaire.

Le Ministère de la Santé tient à rassurer qu'aucun cas de Choléra n'a été enregistré au Maroc depuis 1997 et ce grâce à l'efficience de notre système de veille sanitaire, et à préciser formellement qu'aucune disposition particulière n'a été prise concernant l'interdiction de la consommation de l'eau potable ou de fruits et légumes.

Le Ministère de la Santé tiendra informé le grand public de toute nouveauté concernant ce sujet.